



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO23N005

Arrêté de circulation portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu la demande par laquelle l'association **RALLY-SPORT-DECOUVERTE** demande l'autorisation d'occuper temporairement **le parking de la salle des fêtes pour l'accueil des participants à la 10^{ème} Balade Historique Cévenole** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du vendredi 03 mars 2023 à 17h00 au samedi 04 mars 2023 à 00h00.

Article 2. Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. Le bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation des lieux.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,
Le 16 janvier 2023
Le Maire,
Jean Pierre PUGENS
(Hérault)